

est et doit être en dehors du commerce, et s'il n'est pas négociable, tel que le reconnaît le demandeur, comment peut-il faire l'objet d'une cession dans un but de spéculation, comme dans le cas actuel, puisque *commerce* et *négoce* sont deux mots exprimant le trafic d'une chose ?

"Si un "billet de dépôt" était cessible, s'il pouvait être vendu, mis en circulation, et livré, sur le marché, au commerce, à la spéculation, l'existence des compagnies d'assurance mutuelle deviendrait évidemment impossible, puisqu'elles n'auraient plus rien, entre les mains, pour asseoir leurs cotisations. "In the case of a mutual company there are mutual promises limited only by the amount of the deposit note. It is upon the strength of these notes that insurances are authorized to be made. Upon these notes all the assessments are to be made, *pro rata*, to meet losses. Herein is the great difference between these deposit notes and the payment of a premium to a stock company." *Flander's Fire Ins. 2 Ed.*

"L'article 2591 du Code civil déclare qu'une police d'assurance sur la vie ou la santé peut passer par cession, testament ou succession à toute personne quelconque, soit qu'elle ait ou non un intérêt susceptible d'assurance dans la vie de la personne assurée.

"Lorsqu'une propriété assurée contre le feu, sous le système mutuel, est aliénée par vente ou autrement, la police devient nulle; le nouveau propriétaire peut, du consentement des directeurs, se faire transporter la police en assumant les obligations de son vendeur, au nombre desquelles se trouve sa part de toutes les pertes et de toutes les dépenses encourues antérieurement (*art. 5307 S. R. P. Q. 1888*). Cette clause est contenue dans la police du défendeur.

"Mais, dit le demandeur, j'en ai fait l'acquisition avec la permission de la cour. Le liquidateur a été autorisé par un juge, conformément à l'article 878 C. p. c., à vendre